

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relatif au projet de :

► Création d'un cimetière paysager et d'une aire de stationnement, sis avenue Sainte-Marie à AGNEAUX, répondant aux conditions de l'article L 2223-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Du lundi 14 avril 2025 à 09 h 00 au mardi 13 mai 2025 à 17 h 00

à la mairie de AGNEAUX
Parc de la Palière, 50180 AGNEAUX

Où un registre sera ouvert et mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Par décision de M. le préfet de la région de Normandie, en date du 29 avril 2021, le projet de création d'un cimetière paysager et d'une aire de stationnement sur la commune de AGNEAUX est dispensé, après étude au cas par cas, d'évaluation environnementale.

Par un avis n° 4021-4102 en date du 19 août 2021, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de AGNEAUX par déclaration de projet, a été exempté, après examen au cas par cas, d'évaluation environnementale par la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie.

Ces avis, joints au dossier d'enquête publique, sont mis à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal Administratif de CAEN est Monsieur André NERON.

Le Commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de AGNEAUX pour recevoir les observations écrites et orales les :

- Lundi 14 avril 2025 de 09 h 00 à 12 h,
- Samedi 03 mai 2025 de 09 h à 12 h,
- Mardi 13 mai 2025 de 14 h à 17 h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête, sur support papier et dématérialisé, et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30.

« Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6159>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6159@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6159> et donc visibles par tous. »

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse postale de la mairie de AGNEAUX (mairie, parc de la palière, 50180 AGNEAUX) ou par courriel à mairie@agneaux.fr.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour approuver les conclusions du rapport de M. le commissaire enquêteur est le Conseil municipal de AGNEAUX.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour approuver, par arrêté, la création du cimetière paysager et l'aire de stationnement est monsieur le préfet de la Manche.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de AGNEAUX, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie ou par courrier.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. le Maire de AGNEAUX.